

# CHEQUE INSERTION

## Notice explicative à l'attention du public et des entreprises

### OBJECTIF

Permettre à un jeune d'effectuer un stage de quatre, cinq ou six mois (en fonction du projet), dans le but de démontrer son aptitude à occuper un emploi.

### CRITERES D'ELIGIBILITE

Jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi :

- Ayant un bas niveau de qualification et pour lesquels le stage peut constituer un excellent levier permettant l'accès au marché du travail
- Etant titulaires de CAP/BEP tous métiers, obtenus hors contrat d'apprentissage
- Eventuellement aux titulaires d'un BAC général (pas le BAC STT, pas le BAC Pro)
- Les personnes bénéficiaires des ASSEDIC ou du RMI ne sont pas éligibles au Chèque Insertion

### DEMARCHES ADMINISTRATIVES

#### **Obligations du bénéficiaire :**

Celui ci pourra monter le dossier avec l'appui de la Mission Locale de Sémaphore.

C'est à dire :

- Rechercher l'entreprise au sein de laquelle il effectuera son stage et négocier avec elle un projet personnel.
- Compléter les imprimés suivants :
  - Le formulaire de demande (imprimé N° 1)
  - La convention de parcours d'insertion (imprimé N° 2) accompagnée de la fiche signalétique de l'entreprise
  - L'autorisation parentale si le jeune est mineur (imprimé Cnaséa APAREN-01890888)

#### **Obligations de la Mission Locale :**

A réception du dossier complété, il convient :

- Que le Conseiller donne son avis (cadre 6, imprimé N° 1)
- Que la Mission Locale transmette les imprimés 1 et 2 à la Région pour décision au moins 10 jours avant le démarrage de stage.

**L'entrée en stage ne devra pas se faire avant notification de la décision de la Région, sauf à remettre en cause le bénéfice de la bourse.**

Après accord, il convient :

- D'adresser l'attestation d'entrée en stage (imprimé N°3) selon les modalités indiquées sur le document
- De produire l'attestation de présence mensuelle (imprimé N°4) avant le 5 de chaque mois au CNASEA

Pendant le stage, il convient :

- De faire 1 visite en entreprise en début de stage
- De faire 1 suivi téléphonique mensuel pendant le stage

A l'issue du stage, il convient :

- De produire l'attestation de sortie du stage (imprimé N°4) selon les modalités indiquées sur le document
- De faire une visite en entreprise afin d'établir avec le bénéficiaire et l'entreprise d'accueil, l'évaluation du stage (imprimé N°5), selon les modalités indiquées sur le document.

#### **Obligations de l'entreprise :**

- De prendre une responsabilité civile ou d'étendre la sienne au bénéfice du stagiaire.
- Nommer un tuteur qui sera l'interlocuteur du stagiaire ainsi que de la Mission Locale de Sémaphore pour la mise en place et le suivi du Chèque Insertion.



## VERSEMENT D'UNE BOURSE

En cas d'acceptation du dossier, le Conseil Régional versera au bénéficiaire une bourse mensuelle de 305 euros par mois, par l'intermédiaire du CNASEA de Strasbourg. Le paiement ne pourra se faire que sur justificatifs de présence. La couverture sociale sera également assurée pendant la durée du stage.

Pour toute information complémentaire, merci de prendre contact avec :

La Mission Locale de SEMAPHORE – 9 Rue du Moulin 68100 MULHOUSE – 03 89 66 33 13

qui sera l'organisme de suivi du stagiaire, pour ce dispositif financé par le Conseil Régional d'Alsace. A ce titre, toutes absences pour maladie (original « volet employeur » à nous faire parvenir) ou accident de travail (déclaration à faire par nos soins) devront nous être signalés immédiatement pour la gestion des dossiers.

### **Rappel des pièces nécessaires au dossier Chèque Insertion :**

- ✓ Convention de stage
- ✓ Fiche signalétique de l'entreprise
- ✓ Formulaire de demande (ne pas oublier de faire signer)
- ✓ **Autorisation parentale si mineur(e) + Copie du livret de famille**
- ✓ RIB (original et nominatif)
- ✓ Copie de la carte d' identité
- ✓ Copie de l' attestation de Sécurité Sociale
- ✓ Copie de la carte d' inscription ANPE (si inscrit)
- ✓ Avis de changement de situation ANPE signé (remplie par nos soins)
- ✓ si pas inscrit(e) à l' ANPE : attestation sur l' honneur